

## RESUME DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'éléments, qui sont présentés en cinq sections A à E, numérotées de A.1 à E.7 (les "**Eléments**").

Ce Résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Puisque certains Eléments n'ont pas à être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent Résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le Résumé avec la mention "Sans objet".

### A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble du Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>UniCredit Bank AG ("<b>UniCredit Bank</b>", l'"<b>Emetteur</b>" ou "<b>HVB</b>"), Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, en tant qu'Emetteur peut être tenu responsable en ce qui concerne le Résumé et toute traduction de celui-ci, ainsi que toutes personnes ayant participé à la constitution du Résumé, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, à la lecture des autres parties du Prospectus de Base, l'ensemble des informations clés.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur ne donne pas son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[Une revente ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut être réalisé(e) et le consentement à l'usage du Prospectus de Base est donné [pour la période d'offre des Titres suivante: <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>] [pendant la durée de validité du Prospectus de Base].]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres	<p>[Le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est</p>

	conditions attachées au consentement	<p>soumis à la condition que chaque intermédiaire financier respecte les restrictions à la vente applicables ainsi que les modalités de l'offre.</p> <p>[De plus, le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que l'intermédiaire financier faisant usage du Prospectus de Base s'engage lui-même à l'égard de ses clients à procéder de manière responsable à la distribution des Titres. Cet engagement prend la forme d'une publication de l'intermédiaire financier sur son site internet précisant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur et sous réserve des conditions accompagnant ce consentement.]</p> <p>Par ailleurs, le consentement n'est pas soumis à d'autres conditions.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Information sur les modalités de l'offre faite par un intermédiaire financier	<p><b>[Les informations sur les modalités de l'offre faite par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.]</b></p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>

## B. EMETTEUR

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>La raison sociale de l'Emetteur est UniCredit Bank AG (ensemble avec ses filiales consolidées, le "<b>Groupe HVB</b>").</p> <p>Le nom commercial est HypoVereinsbank.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>UniCredit Bank, dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, a été constituée en Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Première Instance de Munich (<i>Amtsgericht</i>) sous le numéro HRB 42148 et enregistrée comme une société de capitaux au titre des lois de la République Fédérale d'Allemagne.</p>
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p>La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2015 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.</p>
B.5	Groupe auquel appartient l'Emetteur et position de l'Emetteur au sein de ce groupe	<p>UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations dans plusieurs sociétés.</p> <p>UniCredit Bank est une société apparentée à UniCredit S.p.A., Rome ("<b>UniCredit S.p.A.</b>", et ensemble avec ses filiales consolidées, "<b>UniCredit</b>") depuis novembre 2005, et constitue depuis cette date un sous-groupe important d'UniCredit. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.</p>

B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet; aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est disponible.		
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes ( <i>Wirtschaftsprüfer</i> ) d' UniCredit Bank ont audité les comptes consolidés ( <i>Konzernabschluss</i> ) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes ( <i>Einzelabschluss</i> ) d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.		
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<b>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2014*</b>		
		<b>Indicateurs de performance clés</b>	<b>1/1/2014 – 31/12/2014</b>	<b>1/1/2013 – 31/12/2013</b>
		Bénéfice net d'exploitation <sup>1)</sup>	892 m €	1.823 m €
		Bénéfice avant impôts <sup>1)</sup>	1.083 m €	1.439 m €
		Bénéfice consolidé <sup>1)</sup>	785 m €	1.062 m €
		Bénéfice par action <sup>1)</sup>	0,96 €	1,27 €
		<b>Chiffres du bilan</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
		Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €
		Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €
		<b>Principaux ratios de fonds propres</b>	<b>31/12/2014 Basel III</b>	<b>31/12/2013 Basel II</b>
		Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--
		Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €
		Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €
		Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	--
		Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) <sup>2)</sup>	--	21,5%
		Ratio des fonds propres Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	21,6%

\* L' information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite des

comptes consolidés du Groupe HVB pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

<sup>1)</sup> sans activité abandonnée

<sup>2)</sup> calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

**Chiffres Clés Consolidés au 31 mars 2015\***

<b>Indicateurs de performance clés</b>	<b>1/1/2015 – 31/03/2015</b>	<b>1/1/2014 – 31/03/2014</b>
Bénéfice net d'exploitation	182 m €	243 m €
Bénéfice avant impôts	197 m €	289 m €
Bénéfice consolidé <sup>1)</sup>	131 m €	186 m €
Bénéfice par action	0,16 €	0,24 €
<b>Chiffres du bilan</b>	<b>31/03/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Total des actifs	339.409 m €	300.342 m €
Capitaux propres	20.735 m €	20.597 m €
<b>Principaux ratios de fonds propres</b>	<b>31/03/2015 Basel III</b>	<b>31/12/2014 Basel III</b>
Valeur du Common Equity Tier 1	18.743 m €	18.993 m €
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.743 m €	18.993 m €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85.892 m €	85.768 m €
Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup>	21,8%	22,1%
Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) <sup>2)</sup>	--	--
Ratio des fonds propres Tier 1 <sup>2)</sup>	21,8%	22,1%

\* L'information financière indiquée dans le présent tableau n'est pas vérifiée et extraite du Rapport Intermédiaire Consolidé de l'Emetteur au 31 mars 2015.

<sup>1)</sup> sans activité abandonnée

<sup>2)</sup> calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Déclaration attestant qu'aucun changement

Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers audités.

	<p>défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 mars 2015.</p>
B.13	<p>Description de tout évènement récent</p>	<p>Sans objet. Aucun évènement récent propre à UniCredit Bank ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	<p>B.5 plus déclaration concernant la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</p>	<p>Se reporter à B.5.</p> <p>Sans objet. UniCredit Bank n'est détenu par aucune entité appartenant au Groupe HVB.</p>
B.15	<p>Description des principales activités de l'Emetteur</p>	<p>UniCredit Bank propose une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle privée, aux entreprises, à des clients du secteur public, à des entreprises internationales et à des clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme s'étend des prêts immobiliers, crédits à la consommation, produits de savings-and-loan et d'assurance, et services bancaires destinés à une clientèle privée aux prêts commerciaux et financements du commerce</p>

		extérieur à destination des entreprises, aux produits de fonds pour toutes catégories d'actifs, services de conseils et de courtage, opérations sur titres, gestion des risques financiers et de la liquidité, service de conseil pour clientèle fortunée et produits de banque d'investissement à destination des entreprises.
B.16	Contrôle ou détention direct(e) ou indirect(e)	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.

### C. TITRES

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières	<p>[Warrants Call de style Européen]  [Warrants Call de style Américain]  [Warrants Put de style Européen]  [Warrants Put de style Américain]  [Warrants Call Discount]  [Warrants Put Discount]  [Titres Call Turbo]  [Titres Put Turbo]  [Titres Call Turbo Open End]  [Titres Put Turbo Open End]  [Titres Call X-Turbo]  [Titres Put X-Turbo]  [Titres Call X-Turbo Open End]  [Titres Put X-Turbo Open End]  [Titres Call Mini Future]  [Titres Put Mini Future]</p> <p>Les Titres seront émis sous la forme de [Warrants][Certificats] sans valeur nominale.</p> <p>["<b>Warrants</b>"] ["<b>Certificats</b>"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) conformément à la Section 793 du Code Civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>).</p> <p>[Les Titres sont représentés par un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un certificat global temporaire sans coupons qui sera échangeable pour un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>Les porteurs de Titres (les "<b>Porteurs de Titres</b>") ne peuvent pas prétendre recevoir de Titres définitifs.</p> <p>Les [ISIN] [WKN] sont précisés dans le tableau de l'Annexe de ce résumé.</p>
C.2	Devise d'émission	Les Titres sont libellés en [ <i>Insérer Devise Prévüe</i> ] (la " <b>Devise Prévüe</b> ").

C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Description des droits attachés aux Titres, incluant les rangs et limitations à ces droits	<p><b>Droit applicable aux Titres</b></p> <p>Les Titres, tant sur la forme que sur le contenu, ainsi que les droits et obligations de l’Emetteur et des Porteurs de Titres sont soumis au droit de la République Fédérale d’Allemagne.</p> <p><b>Droits attachés aux Titres</b></p> <p><i>[Dans le cas de <u>Warrants Call/Put de style Européen</u>, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d’un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16), les Porteurs de Titres seront en droit d’exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "<b>Droit d’Exercice</b>").</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas <u>Warrants Call/Put de style Américain</u>, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d’un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>Chaque Jour de Négociation pendant la Période d’Exercice, les Porteurs de Titres pourront exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "<b>Droit d’Exercice</b>"). Dans le cas où un Porteur de Titres n’exercerait pas son Droit d’Exercice, les Titres seront automatiquement exercés à la Date de Valorisation Finale et le Porteur de Titres a le droit d’exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15).</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Warrants Call/Put Discount</u>, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d’un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16), les Porteurs de Titres seront en droit d’exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "<b>Droit d’Exercice</b>").</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo</u>, les dispositions suivantes s’appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d’un Sous-Jacent</p>

(tel que défini à la section C.20).

A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) (le "**Droit d'Exercice**").

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini dans les Conditions Définitives).

Les Titres ne portent pas intérêt.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put Turbo Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "**Droit d'Exercice**"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini dans les Conditions Définitives).

L'Emetteur peut acheter la totalité mais pas une partie des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice et payer le Montant Différentiel (le "**Droit d'Achat Ordinaire**"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.

Les Titres ne portent pas intérêt.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put X-Turbo, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).

A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) (le "**Droit d'Exercice**").

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini dans les Conditions Définitives).

Les Titres ne portent pas intérêt.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put X-Turbo Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période



indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "**Droit d'Exercice**"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini dans les Conditions Définitives).

L'Emetteur peut acheter la totalité mais pas une partie des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice et payer le Montant Différentiel (le "**Droit d'Achat Ordinaire**"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.

Les Titres ne portent pas intérêt.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "**Droit d'Exercice**"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini dans les Conditions Définitives).

L'Emetteur peut acheter la totalité (mais pas une partie) des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice et payer le Montant Différentiel (le "**Droit d'Achat Ordinaire**"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.

Les Titres ne portent pas intérêt.]

#### **Limitation des droits**

Si un ou plusieurs Cas d'Ajustement se produisent (tel que précisé dans les Conditions Définitives) l'Agent de Calcul ajustera selon son appréciation raisonnable (section 315 BGB) les Modalités de ces Titres et/ou l'ensemble des prix du Sous-Jacent déterminés par l'Agent de Calcul en fonction des Modalités des Titres, conformément aux Conditions Définitives, de telle sorte que la situation économique des Porteurs de Titres demeure autant que possible inchangée.

[Si un ou plusieurs Cas de Rappel (les "**Cas de Rappel**") se produisent (tel que précisé dans les Conditions Définitives) l'Emetteur peut

		<p>exceptionnellement acheter les Titres conformément aux Conditions Définitives et rembourser les Titres à hauteur de leur Montant d'Annulation. Le "<b>Montant d'Annulation</b>" correspond à la valeur marchande des Titres déterminée par l'Agent de Calcul selon son appréciation raisonnable (section 315 BGB) dans les dix Jours Bancaires précédant la prise d'effet du rappel exceptionnel.]</p> <p><b>Rang des Titres</b></p> <p>Les engagements découlant des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels et non-assortis de sûretés de l'Emetteur, venant <i>pari passu</i>, sauf dispositions légales contraires, que tous les autres engagements non-assortis de sûretés non-subordonnés, présents ou futurs de l'Emetteur.</p>
C.11	Admission aux négociations	<p>[Une demande d'admission aux négociations à compter du [<i>Insérer la date prévue</i>] sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants: [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>] [a été] [sera] faite.]</p> <p>[Les Titres sont déjà admis aux négociations sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants: [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>].]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande d'admission aux négociations n'a été ou ne sera faite sur un marché réglementé ou tout autre marché équivalent.]</p> <p>[Le [<i>Insérer le nom du Teneur de Marché</i>] (le "<b>Teneur de Marché</b>") s'engage à apporter de la liquidité grâce à des ordres d'achat et de vente conformément aux règles de tenue de marché de [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementés ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>], où il est prévu que les Titres soient cotés. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou tou(t)(s) autre(s) marché(s) équivalent(s) concerné(s)</i>], et par les instructions y afférentes. [De plus, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans les conditions de marché normales, un écart entre les ordres d'achat et de vente inférieur ou égal à [<i>Insérer pourcentage</i>]%.]</p>
C.15	Effets du sous-jacent sur la valeur des Titres	<p>[<i>Dans le cas de Warrants Call/Put de style Européen ou Américain, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Warrants Call sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Warrants Put sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du</p>

Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Warrants Call, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives), multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives);

- dans le cas de Warrants Put, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Warrants Call/Put pour lesquels la Devise Prévvue diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévvue par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]

*[Dans le cas de Warrants Call/Put Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives du prix du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.

Les Warrants Discount sont des Titres dont le prix lors de l'émission est inférieur au prix d'un Warrant Classique avec la même durée de vie, le même Sous-Jacent, le même Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le même Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives). En contrepartie de cette décote, le Porteur de Titres bénéficiera durant toute la durée de vie des Titres de l'évolution du prix du Sous-Jacent uniquement dans la limite du Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Les Warrants Call Discount sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Les Warrants Put Discount sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Warrants Call Discount, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au

Strike, multiplié par le Ratio;

- dans le cas de Warrants Put Discount un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Warrants Call/Put Discount pour lesquels la Devise Prévüe diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévüe par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais supérieur au Montant Maximum ni inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]

*[Dans le cas de Titres Call/Put Turbo, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.

Les Titres Call Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Les Titres Put Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Si aucun Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement sera effectué à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) et sera composé du Montant Différentiel.

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Titres Call Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives);
- dans le cas de Titres Put Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Titres Call/Put Turbo pour lesquels la Devise Prévüe diffère*

*de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévues par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Un "**Cas de Knock-out**" s'est produit si

- dans le cas de Titres Call Turbo, le prix du Sous-Jacent avec observation continue durant la Période de Knock-out (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*)] sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*);

- dans le cas de Titres Put Turbo, le prix du Sous-Jacent avec observation continue durant la Période de Knock-out se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante] à un niveau égal ou supérieur à celui de la Barrière de Knock-out.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put Turbo Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.

Les Titres Call Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Les Titres Put Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Si aucun Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Lors de l'émission des Titres, le "**Strike**" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call Turbo Open End le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Turbo Open End le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Titres Call Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

- dans le cas de Titres Put Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Titres Call/Put Turbo Open End pour lesquels la Devise Prévvue diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévvue par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

La "**Barrière de Knock-out**" est toujours égale au Strike.

Un "**Cas de Knock-out**" s'est produit si

- dans le cas de Titres Call Turbo Open End, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*) (incluse) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*)] sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out;

- dans le cas de Titres Put Turbo Open End, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (incluse) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante] à un niveau égal ou supérieur à celui de la Barrière de Knock-out.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put X-Turbo, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance des Sous-Jacents (tels que définis à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance des Sous-Jacents pendant la durée de vie des Titres.

Les Titres Call X-Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Les Titres Put X-Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Si aucun Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement sera effectué à la

Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) et sera composé du Montant Différentiel.

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Titres Call X-Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives);

- dans le cas de Titres Put X-Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Un "**Cas de Knock-out**" s'est produit si

- dans le cas de Titres Call X-Turbo, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>1</sub>, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>2</sub> avec observation continue durant la Période de Knock-out (telle que précisée dans les Conditions Définitives), se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives)] sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out (telle que précisée dans les Conditions Définitives);

- dans le cas de Titres Put X-Turbo, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>1</sub>, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>2</sub> avec observation continue durant la Période de Knock-out, se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante] à un niveau égal ou supérieur à la Barrière de Knock-out.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put X-Turbo Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance des Sous-Jacents (tels que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance des Sous-Jacents pendant la durée de vie des Titres.

Les Titres Call X-Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Les Titres Put X-Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Si aucun Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Lors du placement des Titres, le "**Strike**" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives);
- dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

La "**Barrière de Knock-out**" est toujours égale au Strike.

Un "**Cas de Knock-out**" s'est produit si

- dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>1</sub>, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>2</sub> avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (telle que précisée dans les Conditions Définitives) (inclusive), se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives)] sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out;
- dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>1</sub>, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent<sub>2</sub> avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (inclusive) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante] à un niveau égal ou supérieur à la Barrière de Knock-out.]

*[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.

Les Titres Call Mini Future sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.



Les Titres Put Mini Future sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.

Si aucun Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.

Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out.

Lors du placement des Titres, le "**Strike**" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call Mini Future le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Mini Future le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.

Le "**Montant Différentiel**" est égal à:

- dans le cas de Titres Call Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

- dans le cas de Titres Put Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future pour lesquels la Devise Prévues diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:*

Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévues par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]

Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

Lors du placement des Titres, la "**Barrière de Knock-out**" correspond à la Barrière de Knock-out initiale (*telle que précisée dans les Conditions Définitives*). Dans le cas de Titres Call Mini Future la Barrière de Knock-out augmente généralement de manière mensuelle d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Mini Future la Barrière de Knock-out baisse généralement de manière mensuelle d'un certain montant.

Le "**Montant de Knock-out**" est égal à

- dans le cas de Titres Call Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix d'Exercice (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix d'Exercice est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives).

- dans le cas de Titres Put Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix d'Exercice (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix d'Exercice est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio.

*[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future pour lesquels la Devise Prévues*

		<p><i>diffère de la Devise de Base, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant de Knock-out sera converti dans la Devise Prévues par l'application de FX avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant de Knock-out n'est jamais inférieur au Montant Minimum.</p> <p>Un "<b>Cas de Knock-out</b>" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de Titres Call Mini Future, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (telle que précisée dans les Conditions Définitives) (incluse) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante (telle que précisée dans les Conditions Définitives)] sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out;</li> <li>- dans le cas de Titres Put Mini Future, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (incluse) se trouve à n'importe quel moment [au cours de la Période Correspondante] à un niveau égal ou supérieur à la Barrière de Knock-out.]</li> </ul>
C.16	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	<p>[La "<b>Date de Valorisation Finale</b>" et la "<b>Date de Versement Finale</b>" sont précisées dans le tableau de l'Annexe de ce résumé.]</p> <p>[La "<b>Date de Valorisation</b>" est la Date à laquelle le Droit d'Exercice est effectivement exercé, au plus tard la Date de Valorisation Finale.]</p> <p>[La "<b>Date de Versement Finale</b>" est précisée dans le tableau de l'Annexe de ce résumé.]</p> <p>[La "<b>Date d'Exercice</b>" est la dernière Date de Négociation du mois de Janvier de chaque année.</p> <p>La "<b>Date de Valorisation</b>" est la Date d'Exercice à laquelle le Droit d'Exercice est effectivement exercé, ou respectivement la Date d'Achat à laquelle l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.]</p>
C.17	Procédure de règlement-livraison des titres	<p>Tout paiement doit être effectué auprès de [<i>Insérer</i>] (l'"<b>Agent Payeur Principal</b>"). L'Agent Payeur Principal devra régler les montants dus au Système de Compensation afin de créditer chacun des comptes des banques dépositaires pour transfert aux Porteurs de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Compensation décharge l'Emetteur de ses obligations relatives aux Titres à proportion du montant dudit paiement.</p> <p>"<b>Système de Compensation</b>" signifie [<i>Insérer</i>].</p>
C.18	Description des modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>[<i>Dans le cas de Warrants Call/Put de style Européen et de Warrants Call/Put Discount, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel à la Date de Versement Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de Warrants Call/Put de style Américain, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel cinq Jours Bancaires après la Date de Valorisation correspondante, mais en aucun cas après la Date de Versement Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de Titres Call/Put Turbo et de Titres Call/Put X-Turbo, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p>

		<p>Versement du Montant Différentiel à la Date de Versement Finale ou versement du Montant de Knock-out cinq Jours Bancaires après le jour où le Cas de Knock-out s'est produit.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, de <u>Titres Call/Put X-Turbo Open End</u> et de <u>Titres Call/Put Mini Future</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel cinq Jours Bancaires après la Date de Valorisation correspondante ou versement du Montant de Knock-out cinq Jours Bancaires après le jour où le Cas de Knock-out s'est produit.]</p>
C.19	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put de style Européen</u>, de <u>Warrants Call/Put Discount</u> et de <u>Titres Call/Put Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "<b>Prix de Référence Pertinent</b>" signifie le Prix de Référence [(tel que précisé dans les Conditions Définitives)] à la Date de Valorisation Finale.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put de style Américain</u> et de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "<b>Prix de Référence Pertinent</b>" signifie le Prix de Référence [(tel que précisé dans les Conditions Définitives)] à la Date de Valorisation correspondante.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "<b>Prix de Référence Pertinent</b>" signifie le Prix de Référence [(tel que précisé dans les Conditions Définitives)] du Sous-Jacent<sub>1</sub> à la Date de Valorisation Finale.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "<b>Prix de Référence Pertinent</b>" signifie le Prix de Référence [(tel que précisé dans les Conditions Définitives)] du Sous-Jacent<sub>1</sub> à la Date de Valorisation correspondante.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Mini Future</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "<b>Prix d'Exercice</b>" correspond au montant dans la Devise du Sous-Jacent (telle que précisée dans les Conditions Définitives) que l'Emetteur obtiendrait pour le Sous-Jacent en raison du dénouement de contrats de couverture.</p> <p>Le "<b>Prix de Référence Pertinent</b>" signifie le Prix de Référence [(tel que précisé dans les Conditions Définitives)] à la Date de Valorisation correspondante.]</p> <p>[Le Prix de Référence est précisé dans le tableau de l'Annexe de ce résumé.]</p>
C.20	Description du type de sous-jacent utilisé et accès aux informations le concernant	<p>[Le Sous-Jacent] [Les Sous-Jacents] [est] [sont] [les][l'] [la] [Action[s]] [Indice[s]] [Matière[s] Première[s]] précisé[s] dans le tableau de l'Annexe de ce résumé.</p> <p>Pour plus d'informations à propos [[du Sous-Jacent] [des Sous-Jacents] et ]des performances passées et futures [du Sous-Jacent] [des Sous-Jacents] et de sa [leur] volatilité, veuillez vous reporter au site internet, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous (ou à tout site lui ayant succédé depuis).</p>

## D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur	<p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des évènements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la <b>perte totale</b> de leur investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque macroéconomique</li> </ul> <p>Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque systémique</li> </ul> <p>Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de Crédit</li> </ul> <p>(i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) Risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) Risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) Risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) Risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) Risques liés aux obligations des Etats détenues par la banque. .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de Marché</li> </ul> <p>(i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) Risques liés au taux d'intérêt et au taux de change concernant l'activité bancaire globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de Liquidité</li> </ul> <p>(i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) Risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) Risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ;(iv) Risque de liquidité du marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Opérationnel</li> </ul> <p>(i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) Risques informatiques ; (iii) Risques de fraude ; (iv) Risques juridiques et fiscaux ; (v) Risque de conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Commercial</li> </ul> <p>Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Immobilier</li> </ul> <p>Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'Investissement Financier</li> </ul> <p>Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de Réputation</li> </ul> <p>Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de</p>
-----	---	--

		<p>perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Stratégique</li> </ul> <p>(i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) Risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) Risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) Risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) Risque découlant d'un changement de notation de HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Réglementaires</li> </ul> <p>(i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) Risques découlant de l'introduction de nouvelles charges et taxes pour stabiliser les marchés financiers et faire supporter par les banques une part des coûts de la crise financière ; (iii) Risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux Engagements de Retraite</li> </ul> <p>Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés aux activités d'externalisation</li> </ul> <p>Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à la concentration des risques et revenus</li> </ul> <p>Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB</li> </ul> <p>La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit S.p.A. ou l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats</li> </ul> <p>Il est possible que les modèles internes du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu'ils puissent sous-estimer les risques existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques non identifiés/inattendus</li> </ul> <p>Le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.</p>
D.6	Informations clés sur les principaux risques propres	<p>De l'avis de l'Emetteur, les risques principaux présentés ci-dessous pourraient, pour le Porteur de Titre, affecter de manière négative la valeur des Titres et/ou les montants devant être distribués (y compris la livraison de toute quantité de Sous-Jacents ou leurs composants devant être livrés) en vertu des Titres et/ou la possibilité pour le Porteur de Titres de vendre les</p>

aux titres	<p>Titres moyennant un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conflits d'intérêts potentiels</b></li> </ul> <p>Le risque de conflits d'intérêt (tels que décrits à la section E.4) est lié au fait que l'Emetteur, les distributeurs ou une quelconque société apparentée à l'un d'eux, dans le cadre de certains rôles ou certaines opérations, pourraient protéger des intérêts potentiellement contraires ou ne tenant pas compte des intérêts des Porteurs de Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principaux risques relatifs aux Titres</b></li> </ul> <p><i>Principaux risques relatifs au marché</i></p> <p>Dans certaines circonstances un Porteur de Titres pourrait ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.</p> <p>La valeur marchande des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Emetteur et par un certain nombre d'autres facteurs (par exemple les taux de change, les taux d'intérêts et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les circonstances générales économiques, politiques et cycliques, la négociabilité des Titres et des facteurs liés aux Sous-Jacents) et pourrait être inférieure de manière significative au Prix d'Achat.</p> <p>Les Porteurs de Titres ne peuvent pas compter sur la possibilité de couvrir de manière suffisante les risques de prix liés aux Titres à tout moment.</p> <p><i>Risques principaux relatifs aux Titres en général</i></p> <p>L'Emetteur pourrait manquer à toutes ou partie de ses obligations liées aux Titres, par exemple en cas de faillite de l'Emetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Il n'existe pas de régime de protection des dépôts, ni aucun autre régime de compensation, pour protéger contre ce risque.</p> <p>Un investissement dans les Titres pourrait être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou être inapproprié, étant donné sa connaissance ou son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres pourrait être réduit, nul ou même négatif (par exemple en raison de coûts accessoires liés à l'achat, la détention ou la vente des Titres, d'une future dépréciation monétaire (inflation) ou d'impacts fiscaux). Le montant de remboursement pourrait être inférieur au Prix d'Emission ou au prix d'achat correspondant et, dans certains cas, aucun intérêt ou paiement régulier ne sera versé.</p> <p>Le produit issu des Titres pourrait ne pas couvrir le remboursement des intérêts ou du capital dus au titre d'un crédit pour financer l'achat des Titres, et ainsi requérir des capitaux additionnels.</p> <p><i>Risques relatifs aux Titres liés à un Sous-Jacent</i></p> <p><i>Risques liés à l'influence du Sous-Jacent ou de ses composants sur la valeur marchande des Titres</i></p> <p>La valeur marchande des Titres et les montants dus en vertu des Titres dépendent de manière significative du prix du Sous-Jacent. Il est impossible de prédire l'évolution à venir du prix du Sous-Jacent ou de ses composants. De plus, la valeur marchande des Titres sera affectée par certains facteurs liés au Sous-Jacent.</p> <p><i>Risques liés au fait que l'observation du Sous-Jacent ou de ses composants</i></p>
------------	--

*n'a lieu qu'à certaines dates, horaires ou périodes déterminés*

Etant donné le fait que l'observation du Sous-Jacent ou de ses composants ne peut intervenir qu'à des dates, horaires ou périodes déterminés, les montants dus en vertu des Titres pourraient être largement inférieurs au prix suggéré par le Sous-Jacent ou ses composants.

*Risques liés aux structures open-end*

Les Titres peuvent être émis sans échéance fixe. Les Porteurs de Titres ne peuvent prétendre au remboursement que si un droit d'achat de l'Emetteur ou un Droit d'Exercice des Porteurs de Titre a été exercé.

*Risques liés à un Ratio*

L'effet d'un ratio pourrait être que le Titre devienne en termes économiques semblable à un investissement direct dans le Sous-Jacent en question, ou ses composants, mais sans être toutefois totalement comparable à un tel investissement direct.

*Risques liés à un Montant Maximum*

Le rendement potentiel des Titres pourrait être limité.

*Risque lié aux Devises et aux Taux de Change à l'égard du Sous-Jacent ou de ses composants*

Si le Sous-Jacent ou ses composants sont libellés dans une devise autre que la Devise Prévues, il existe un risque de Taux de Change, à moins qu'il ne soit exclu dans les Conditions Définitives concernées.

*Risques liés aux Cas d'Ajustement*

Les ajustements peuvent avoir un effet négatif significatif sur la valeur et la performance future des Titres ainsi que sur les montants distribués en vertu des Titres. Les cas d'ajustements peuvent éventuellement donner lieu à une résiliation anticipée exceptionnelle des Titres.

*Risques liés aux particularités de structure*

En raison de l'effet de levier caractéristique des Titres, la performance du Sous-Jacent pourrait avoir un impact négatif démesurément important sur la valeur des Titres. Si le prix de référence pertinent du Sous-Jacent est inférieur ou égal (dans le cas d'un Titre Call) ou supérieur ou égal (dans le cas d'un Titre Put) au Strike indiqué dans les Conditions Définitives, la valeur marchande des Titres pourrait devenir nulle.

*Risques liés aux Titres Call et Put*

Si, dans le cas de Titres Call, le prix du Sous-Jacent diminue ou, dans le cas de Titres Put, le prix du Sous-Jacent augmente, les Porteurs de Titres pourraient perdre la totalité de leur capital investi.

*Risques liés à la Barrière de Knock-Out*

Si un Cas de Knock-out survient, le remboursement anticipé se réalise à hauteur du Montant de Knock-Out prédéfini qui pourrait être largement inférieur au Montant Différentiel. Les Investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement.

*Risques liés au Montant Minimum d'Exercice*

Si les Conditions Définitives exigent une certaine quantité de Titres afin d'exercer les Titres, un Porteur de Titre pourrait ne pas pouvoir exercer certains de ses Titres.

*Risques liés aux Titres prévoyant un ajustement constant de certaines variables*

Si les Conditions Définitives prévoient un ajustement constant du Strike et/ou de la Barrière de Knock-Out, le risque qu'un Cas de Knock-Out se produise pourrait augmenter et les montants dus en vertu des Titres ainsi que la valeur des Titres pourraient être largement réduits.

*Risques supplémentaires liés au Titres X-Turbo Call et Put et aux Titres X-Turbo Open End Call et Put*

Les Titres liés à un indice additionnel présentent un risque plus important quant à la survenance d'un Cas de Knock-Out. Pour ce qui concerne la détermination du Montant Différentiel l'indice additionnel ne sera pas pris en compte.

*Risques liés au Droit d'Achat Ordinaire de l'Emetteur*

Dans le cas de Titres comprenant un Droit d'Achat au profit de l'Emetteur, les Titres pourraient être rachetés à certaines dates à la seule discrétion de l'Emetteur. Si le prix du Sous-Jacent est bas au moment du rappel ordinaire par l'Emetteur, le Porteur de Titres pourrait perdre une partie ou la totalité de son capital investi.

*Risques liés au Droit d'Exercice des Porteurs de Titres*

Dans le cas de Titres comprenant un Droit d'Exercice au profit des Porteurs de Titres, les Titres pourraient être rachetés à certaines dates. Si le prix du Sous-Jacent est bas au moment de cet exercice, le Porteur de Titre pourrait perdre une partie ou la totalité de son capital investi.

*Risques liés aux Cas de Rappel*

Si au moins un Cas de Rappel se produit l'Emetteur est en droit de racheter de manière exceptionnelle les Titres à leur valeur marchande. Si la valeur marchande des Titres au moment du rappel exceptionnel est inférieure au Prix d'Emission ou au Prix d'Achat, le Porteur de Titres concerné subira une perte totale ou partielle de son capital investi même si les Titres prévoient un versement minimum conditionnel.

*Risques liés aux Cas de Perturbation du Marché*

L'Agent de Calcul peut différer les valorisations et les versements et effectuer des déterminations selon son appréciation raisonnable. Les Porteurs de Titres ne sont pas en droit d'exiger des intérêts en raison de tels délais de paiement.

• **Principaux risques relatifs au Sous-Jacent ou ses composants**

***Risques généraux***

*Absence de droit de propriété concernant le Sous-Jacent ou ses Composants*

Le Sous-Jacent ou ses composants ne seront pas détenus par l'Emetteur pour le bénéfice des Porteurs de Titres, et par conséquent, les Porteurs de Titres n'obtiendront aucun droit de propriété (par exemple, droits de vote, droit de percevoir des dividendes ou d'autres distributions, ou autres droits) concernant le Sous-Jacent ou ses composants.

***[Risques principaux relatifs à des actions***

La performance de Titres liés à des Actions dépend de la performance des actions en question, qui peut dépendre de certains facteurs. Les versements



		<p>de dividendes peuvent avoir un effet négatif pour le Porteur de Titre. [Le porteur de certificats représentatifs d'actions pourrait perdre les droits aux actions sous-jacentes certifiées par le bon de participation.]]</p> <p><b><i>[Risques principaux relatifs aux indices</i></b></p> <p>La performance des Titres liés à des Indices dépend de la performance des indices en question, qui dépend en grande partie de la composition et de la performance des composants de ces indices. L'Emetteur ne pourrait pas influencer ni l'indice en question ni le concept de l'indice. Si l'Emetteur intervient également en tant que sponsor ou agent de calcul de l'indice, ceci pourrait donner lieu à des conflits d'intérêt. De manière générale, la responsabilité du sponsor d'un indice n'est pas engagée. En général, un indice peut être modifié, résilié ou remplacé à tout moment par un autre indice lui succédant. Les Porteurs de Titres ne pourraient pas, ou alors seulement en partie, bénéficier des dividendes ou autres distributions liés à des composants de l'indice. Si l'indice comporte un élément de levier, les investisseurs sont exposés à un risque de pertes accru. Les indices peuvent être impactés négativement de manière disproportionnée dans le cas d'évolutions défavorables dans un pays ou dans un secteur industriel. Les indices peuvent prévoir des frais qui impactent leur performance de manière négative.</p> <p>[La performance de Titres liés à des Indices dont l'indice se rapporte à des contrats à terme dépend en premier lieu de la performance du contrat à terme en question, performance qui dépend de certains facteurs déterminants. Les écarts de prix (par exemple en cas de roulement) selon le terme considéré peuvent avoir un impact négatif sur les Titres. De plus, les prix des contrats à terme peuvent différer de manière significative des prix au comptant.]]</p> <p><b><i>[Risques principaux relatifs aux matières premières</i></b></p> <p>La performance de Titres liés à des Matières Premières dépend de la performance de la matière première en question, qui dépend d'un certain nombre de facteurs déterminants. Un investissement dans des matières premières est associé à des risques plus importants que les investissements dans d'autres catégories d'actifs. La négociation au niveau mondial quasiment permanente dans différents fuseaux horaires peut conduire à des prix différents à différents endroits, qui ne sont pas tous pertinents pour le calcul des Titres.]</p> <p><b>Les Titres ne sont pas à capital garanti. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</b></p>
--	--	--

**E. OFFRE**

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de	Sans objet; le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.
------	---	--

	certains risques	
E.3	Description des modalités de l'offre	<p>[Jour de la première offre au public: <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[Début de la nouvelle offre au public : <i>[Insérer]</i> [(maintien de l'offre au public portant sur des valeurs mobilières déjà émises)] [(augmentation du nombre de valeurs mobilières déjà émises)].]</p> <p>[Les Titres sont offerts [initialement] au cours de la Période de Souscription[, et offerts de manière continue après cela]. Période de Souscription : de <i>[Insérer la date de commencement de la période de souscription]</i> à <i>[Insérer la date de fin de la période de souscription].</i>]</p> <p>[Une offre au public sera faite [en France] [et] [en Italie].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Insérer].</i>]</p> <p>[Les Titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés] [,] [et/ou] [des investisseurs particuliers] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [par voie de [placements privés] [offres au public]] [effectués par des intermédiaires financiers].]</p> <p>[Dès le [jour de la première offre au public] [début de la nouvelle offre au public], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts en continu.]</p> <p>[L'offre en continu sera réalisée à des cours vendeurs actuels fournis par l'Emetteur.]</p> <p>[L'offre au public peut être arrêtée à n'importe quel moment et sans motif quel qu'il soit par l'Emetteur.]</p> <p>[Aucune offre au public n'est effectuée. Les Titres doivent être admis aux négociations sur un marché organisé.]</p> <p>[Une demande d'admission aux négociations [sera réalisée] [a été réalisée] à compter du <i>[Insérer la date escomptée]</i> sur les marchés suivants: <i>[Insérer le(s) marché(s) considéré(s)].</i>]</p> <p>[Les Titres sont déjà négociés sur les marchés suivants : <i>[Insérer le ou les marché(s) concerné(s)].</i>]</p>
E.4	Tout intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>Tout distributeur et/ou toute société apparentée à un distributeur peut être client et/ou emprunteur de l'Emetteur et des sociétés y étant apparentées. En outre, un quelconque de ces distributeurs et sociétés affiliées pourraient avoir participé, et pourraient participer à l'avenir, à des opérations de banque d'investissement et/ou de détail avec, et pourraient accomplir des services pour, l'Emetteur et ses sociétés apparentées dans le cours normal de ses activités.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, il existe un conflit d'intérêt pour l'Emetteur étant donné que l'Emetteur est également le Teneur de Marché sur le <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglémenté(s) concerné(s)];</i> [de plus] <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglémenté(s) concerné(s)]</i> est organisé et géré par <i>[Insérer nom]</i>, une société dans laquelle UniCredit S.p.A. – la Société Mère de UniCredit Bank AG en tant qu'Emetteur – détient des participations.] [L'Emetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul</p>

		<p>des Titres.] [L'Emetteur ou une de ses sociétés apparentées peut intervenir en tant qu'agent de calcul ou de paiement.]</p> <p>Par ailleurs, des conflits d'intérêts à l'égard de l'Emetteur ou des personnes responsables de l'offre peuvent survenir pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Emetteur détermine le Prix d'Emission.</li> <li>• L'Emetteur et une quelconque de ses sociétés apparentées agissent comme Teneur de Marché pour les Titres (cependant, ceci n'est pas une obligation).</li> <li>• Des Distributeurs pourraient recevoir des incitations de la part de l'Emetteur.</li> <li>• L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque société apparentée interviennent en tant qu'Agent de Calcul ou Agent Payeur en ce qui concerne les Titres.</li> <li>• De temps à autre, l'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient intervenir dans des opérations pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients, qui impactent la liquidité ou le prix du Sous-Jacent ou de ses composants.</li> <li>• L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient émettre des titres en lien avec le Sous-Jacent ou ses composants alors que d'autres titres ont déjà été émis en lien avec ceux-ci.</li> <li>• L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient détenir ou obtenir des informations déterminantes concernant le Sous-Jacent ou ses composants (y compris des informations qui ne sont pas accessibles au public) dans le cadre de leurs activités ou d'une quelconque autre manière.</li> <li>• L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient intervenir dans des activités impliquant l'émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants, des sociétés y étant apparentées, ses concurrents ou ses garants.</li> <li>• L'Emetteur, un quelconque Distributeur et une quelconque de leurs sociétés apparentées pourraient également appartenir à un consortium bancaire, intervenir en tant que conseiller financier ou banque d'un sponsor ou émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants.</li> <li>• [L'Emetteur ou une de ses sociétés apparentées interviennent comme sponsor d'indice, agent de calcul d'indice, conseiller d'indice ou comité d'indice.]</li> </ul>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur	<p>[Commission de vente: [Une commission initiale pour un montant de <i>[Insérer]</i> est incluse dans le Prix d'Emission.] <i>[Insérer les détails]</i>]</p> <p>[Autres Commissions: <i>[Insérer les détails]</i>]</p> <p>[Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'Emetteur ou un distributeur. Cependant, d'autres frais tels que des frais de garde ou des frais de transaction peuvent être facturés.]</p>

**ANNEXE DU RESUME**

[WKN] [ISIN] (C.1)	[Date de Valorisation Finale (C.16)]	[Date de Versement Finale (C.16)]	Sous- Jacent <sub>[1]</sub> (C.20)	[Sous- Jacent <sub>2</sub> (C.20)]	Prix de Référence (C.19)	Site Internet (C.20)
[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	<i>[Insérer nom du Sous- Jacent et, le cas échéant, son ISIN]</i>	<i>[Insérer nom du Sous- Jacent et, le cas échéant, son ISIN]</i>	[Insérer]	[Insérer]